



Commune de TAIRAPU-EST

Subdivision Administrative des Iles du Vent

ARRIVÉE LE

- 5 AOUT 2024

N° ..... / IDV

N°47/2024/CTE

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation	26/07/2024
Date d'affichage	26/07/2024
Date de séance	01/08/2024

L'an deux mille-vingt-quatre, le-premier du mois d'aout à 16 heures.

Le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie de TARAUAO en séance publique sous la présidence de Monsieur JAMET Anthony, le Maire.

Etaient présents :

Nombre de conseillers		Nom – Prénom	Présent	Absent	Procuration	VOTE		ABSTENTION
						POUR	CONTRE	
En exercice	33	JAMET Anthony, Maire	X			X		
Présents	20	VIVISH Titaua, 1 <sup>er</sup> Adjoint	X			X		
Procuration	06	LENOIR Patricia, 2 <sup>ème</sup> Adjoint	X			X		
Absents	07	TERAITETIA Annabella, 3 <sup>ème</sup> Adjoint		X	Titaua VIVISH	X		
Votants	26	ZINGUERLET Jean-Marc, 4 <sup>ème</sup> Adjoint		X				
Pour	26	DUFOUR Robert, 5 <sup>ème</sup> Adjoint	X			X		
Contre	00	FANAURA Saindy, 6 <sup>ème</sup> Adjoint	X			X		
Abstention	00	PERRY Tarona, 7 <sup>ème</sup> Adjoint	X			X		
<p><b>Délibération N°47/2024/CTE</b></p> <p><i>Portant désignation des membres du conseil municipal au 106ème congrès de l'association des maires de France du 18 au 21 novembre 2024 et déterminant les modalités de prise en charge des frais de missions.</i></p> <p><i>Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie dans les délais légaux</i></p>		METUA Pierrot, 8 <sup>ème</sup> Adjoint		X				
		SIE Mario, 9 <sup>ème</sup> Adjoint	X			X		
		OMAR Béatrice, Conseillère Municipale		X	Bruno LUCAS	X		
		HAAN Tepora, Conseillère Municipale		X				
		WINCHESTER Sandra, Conseillère Municipale	X			X		
		LUCAS Bruno, Conseiller Municipal	X			X		
		CASTANET Rosa, Conseillère Municipale	X			X		
		TEUPOOTAHITI Velma, Conseillère Municipale		X				
		DOMINGO Mapuna, Conseillère Municipale	X			X		
		PAPAURA Gervais, Conseiller Municipal	X			X		
		AMARU Vanina, Conseillère Municipale	X			X		
		ROIRO Jimmy, Conseiller Municipal		X	Sandra WINCHESTER	X		
		PATER Marcel, Conseiller Municipal	X			X		
		HAMBLIN Ueva, Maire-Délégué de Tautira		X				
		MARERE Séverine, Conseillère Municipale		X	Patricia LENOIR	X		
		LUCAS Béatrice, Conseillère Municipale	X			X		
		CHUNG SAO Willy, Maire-Délégué d'Afaahiti		X				
		TEURU Séverine, Conseillère Municipale		X				
		TEKURIO Moroni, Maire-Délégué de Faaone		X	Béatrice LUCAS	X		
		TETUAITEROI Pauline, Conseillère Municipale	X			X		
		RICHMOND Stanly, Conseiller Municipal	X			X		
		GANIVET Antoine, Conseiller Municipal	X			X		
		MAAMAATUAIAHUTAPU Keitapu, Conseiller Municipal		X	Saindy HIRIGA	X		
		ATANI Hérold, Maire-Délégué de Pueu	X			X		
		TAEREA Vehiarii, Conseiller Municipal	X			X		

Formant la majorité des membres en exercice.



**NOTE DE PRESENTATION  
N°47/2024/CTE**

**OBJET :** Portant désignation des membres du conseil municipal au 106ème congrès de l'association des maires de France du 18 au 21 novembre 2024 et déterminant les modalités de prise en charge des frais de missions.

La présente délibération consiste d'une part, en la désignation d'une délégation communale dans le cadre du 106ème Congrès des maires de France et, d'autre part, en la détermination des modalités de prise en charge des frais de missions.

**L'association des maires de France et des présidents d'intercommunalités (AMF) organise son congrès, du 18 au 21 novembre 2024, à Paris.**

Compte tenu de l'importance de cet évènement, il convient de désigner des membres du conseil municipal et éventuellement un agent communal.

Quant aux conditions de prise en charge des frais de déplacement et de missions, les indemnités seront versées conformément aux délibérations n°32/2024/CTE et n°33/2024/CTE du 03/06/2024.

Les titres de transport (aller/retour Papeete/Paris/Papeete en classe économique) seront pris en charge par la commune.

Les indemnités seront versées sur présentations de justificatifs et sur présentation d'un ordre de mission qui aura été délivré avant le départ. Pour la détermination des nuitées, l'ordre de mission devra revêtir le cachet attestant l'arrivée et le départ du lieu d'hébergement.

Comme chaque année, il est donc proposé de désigner une délégation communale qui pourra indifféremment comprendre élus et cadres.

Tel est le projet de la présente délibération qui vous est proposé.



Commune de TAIARAPU-EST

**DELIBERATION N°47/2024/CTE du 01/08/2024**

**Portant désignation des membres du conseil municipal au 106ème congrès de l'association des maires de France du 18 au 21 novembre 2024 et déterminant les modalités de prise en charge des frais de missions.**

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE TAIARAPU-EST  
Ayant été régulièrement convoqué et le quorum ayant été atteint ;  
Sous la présidence du maire de la commune ;**

- Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée par la loi organique n° 2007-223 du 21 février 2007 puis par la loi organique n° 2007-1719 du 07 décembre 2007 portant statut d'autonomie de la Polynésie française ;
- Vu la loi organique n° 2004-193 du 27 février 2004, complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française, ayant été modifiée par la loi organique n° 2007-223 du 21 février 2007 puis par la loi organique n°2007-1719 du 7 décembre 2007 ;
- Vu la loi n° 71/1028 du 21 décembre 1971 relative à la création et à l'organisation des communes dans le Territoire de la Polynésie française ;
- Vu l'ordonnance n° 2007-1434 du 5 octobre 2007 portant extension des première, deuxième et cinquième parties du code général des collectivités territoriales aux communes de la Polynésie française, à leurs groupements et à leurs établissements publics et notamment ses articles L 2212-2 et L 2212-4 ;
- Vu le décret n° 72.407 du 17 mai 1972 portant création des communes dans le Territoire de la Polynésie française ;
- Vu le décret n°80-918 du 13 novembre 1980 portant notamment application de la loi n°77-1460 du 29 décembre 1977 susvisée
- Vu le budget principal de l'exercice 2024 ;
- Vu l'avis de la commission n°1 en charge des finances du mardi 30 juillet 2024 ;
- Vu la délibération n°32/2024/CTE du 03/06/2024;
- Vu la délibération n°33/2024/CTE du 03/06/2024;
- Vu la délibération n°35/2024/CTE du 03/06/2024;
- Ouï l'exposé du maire ;

*Considérant l'importance des thématiques abordées lors du congrès de l'association des maires de France (AMF) ;*

**Après avoir délibéré en sa séance du 1<sup>er</sup> août 2024**

**ADOPTE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Le conseil municipal désigne les élus suivants pour assister au 106ème congrès de l'association des maires de France (AMF) du 18 au 21 novembre 2024 :

**Titulaires :**

- GANIVET Antoine
- TETUAITEROI Pauline
- ROIRO Jimmy
- CHUNG SAO Willy

**Suppléants :**

- LENOIR Patricia
- VIVISH Titaua
- ZINGUERLET Jean-Marc

**Article 2** : Les dépenses relatives à ce déplacement (transport, indemnités forfaitaires) sont imputables en section de fonctionnement du budget de la commune aux comptes 6532 et 6251 du budget principal exercice 2024.

**Article 3 :** La délibération n°35/2024/CTE du 03 juin 2024 est abrogée.

**Article 4 :** Le tribunal administratif de la Polynésie française peut être saisi par la voie du recours, dans un délai de deux (2) mois à compter de sa notification ou de sa publication. La juridiction administrative compétente peut être aussi saisie par l'application de Télé recours citoyens accessible depuis le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 5 :** La présente délibération est prise pour servir et valoir ce que de droit. Elle est transmise au Chef de la subdivision administrative des îles du vent.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.  
Pour copie conforme au registre des délibérations.



Le Maire,

Anthony JAMET

Le maire de la commune de Tairapu-Est, certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de l'acte transmis au haut-commissaire de la République en Polynésie française le 05 AOUT 2024